

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° DEL116-14

L'an deux mille quatorze, le 29 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 septembre 2014
s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE,
S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA,
C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, S. DUBOIS, A. DUSSEY, H. EL GARÈS, J. FABBRO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER,
C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} Nadège AMBREGNI (Pouvoir à Jean PAVAN en date du 29/09/14)
M. Rahim BAH (Pouvoir à Georges MORIN en date du 29/09/14)
M. Daniel FINAZZO (Pouvoir à Stéphane DUBOIS en date du 27/09/14)

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Acquisition des parcelles AN n° 142 – 143 – 144 – 463 et
464 appartenant à la copropriété Le Pasteur, rue Pasteur.**

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur un emplacement réservé (ER13) destiné à l'élargissement de la rue de la Pasteur et de l'aménagement du carrefour avec la rue de l'Isère.

Les parcelles référencées au cadastre section AN n° 142 – 143 – 463 et 464 d'une superficie totale de 185 m², propriétés de la copropriété Le Pasteur, sont concernées par cet emplacement réservé.

La parcelle référencée au cadastre section AN n° 144 d'une superficie de 35 m², propriété de la copropriété Le Pasteur, correspond au terrain d'assiette du poste de transformation existant et doit faire l'objet d'une régularisation.

Les propriétaires de la copropriété Le Pasteur, réunis en assemblée générale le 27 mars 2014, ont donné leur accord pour céder ces parcelles à la commune, à l'euro symbolique dispensé de paiement.

Il convient d'acquérir ces parcelles.

Références cadastrales	Superficie	Propriétaire	Adresse	Prix	Accord du propriétaire
AN n°142 AN n° 143 AN n° 144 AN n° 463 AN n° 464	22 m ² 22 m ² 35 m ² 122 m ² 19 m ²	Copropriété Le Pasteur	8 rue Pasteur	Euro symbolique dispensé de paiement	27/03/2014

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant les modalités de consultation du service des Domaines (dispense pour les acquisitions inférieures à 75.000€),

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la copropriété Le Pasteur, en date du 31/03/2014, reçu le 10/06/2014,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles référencées au cadastre section AN n° 142 143-144-463 et 464 appartenant à la copropriété Le Pasteur, à l'euro symbolique dispensé de paiement,
- de l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 29 septembre 2014.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI